

### **III. AILLEURS AU CANADA**

Le système d'éducation s'est développé et a évolué au cours des années. Tout comme des changements historiques ont influé sur l'éducation dans la salle de classe, des changements ont également influé sur le système de prestation ou d'administration de l'éducation et sur les limites des unités administratives. Au cours de la période allant de 1981 à ce jour, toutes les provinces et les territoires ont effectué des examens des limites de leurs districts et divisions. Depuis 1990, dix provinces et territoires procèdent à un examen ou l'ont fait et sont maintenant en voie de modifier les limites de leurs districts et divisions. Au cours de la recherche sur la situation au Canada, il a été constaté que le processus d'examen permanent se traduisait par une évolution continue de la situation. Vous trouverez ci-dessous un aperçu de l'état actuel de la situation au Canada en octobre 1994. Il est inévitable que, par suite de l'examen permanent que font plusieurs provinces, l'information puisse être légèrement dépassée au moment de la publication du présent rapport final. La figure 4 à la fin de la présente section renferme des données comparatives pour chaque province et territoire.

#### **1. SITUATION DANS LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES**

##### **TERRE-NEUVE**

La province de Terre-Neuve a offert des services d'éducation au moyen d'un système confessionnel financé par les deniers publics depuis 1843. À l'heure actuelle, la province compte quatre systèmes d'éducation divisés en 27 districts scolaires administrés par les religions reconnues. Les limites des districts ont été établies par chaque groupe confessionnel qui leur ont donné une taille maniable en tenant compte du nombre d'écoles, de la population et de la géographie. Deux groupes confessionnels ont chacun un district servant l'ensemble de la province.

La Royal Commission of Inquiry into the Delivery of Programs and Services in Primary, Elementary and Secondary Education a été établie en 1990. Son examen a porté sur les systèmes confessionnels et les limites de leurs unités administratives. Le rapport qu'a publié la Commission en 1992 contenait 212 recommandations visant une réforme à la fois structurelle et fondamentale. La réduction du nombre de districts scolaires de 27 à de 8 à 10 et la création de commissions scolaires formées entièrement de personnes élues par scrutin public étaient recommandées. La participation continue des Églises à l'éducation était recommandée, mais dans une moindre mesure, l'accent étant mis principalement sur l'enseignement religieux, l'aide

pastorale et les programmes de vie familiale. La Commission a également tenu compte du désir des citoyens, des parents, des enseignants et de la localité de participer à l'éducation et aux décisions des écoles locales. En conséquence, elle a recommandé que l'établissement des commissions scolaires soit prévu par une mesure législative. Bien que la loi actuelle autorise le remboursement de certaines dépenses, les commissaires élus ne touchent aucune rémunération.

Le gouvernement de Terre-Neuve a amorcé la planification de la mise en oeuvre d'une majorité des réformes fondamentales de l'éducation. Le dialogue entre le gouvernement et les confessions reconnues s'est poursuivi au sujet des changements structurels proposés. Toutefois, en octobre 1994, le gouvernement a annoncé qu'il n'irait pas de l'avant immédiatement avec un projet de loi visant à réorganiser le système. Cette décision tenait à l'intention avouée de deux groupes religieux d'en contester la constitutionnalité.

#### ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'Île-du-Prince-Édouard avait auparavant cinq unités (ou divisions) d'éducation, quatre anglophones et une francophone. Le ministère de l'Éducation et des Ressources humaines a récemment effectué un examen du nombre de divisions dans la province. Une loi a été adoptée en mai 1994 qui a réduit le nombre d'unités à deux commissions anglophones et à une commission francophone. Les commissions anglophones partagent pratiquement la province en deux : le secteur de l'Est ayant un effectif de 7 783 élèves et celui de l'Ouest, un effectif de 15 832 élèves. L'unité francophone, qui regroupe 627 élèves, s'étend à toute la province et est régie par 9 commissaires élus, tandis que les commissions anglophones ont chacune 15 commissaires.

#### NOUVELLE-ÉCOSSE

La Nouvelle-Écosse a effectué un examen de son système de financement de l'éducation en 1981. Par suite de cet examen, il a été recommandé que les divisions scolaires soient réduites en nombre de 77 à 21. Les divisions fusionnées ont été financées jusqu'à concurrence du niveau maximum de financement provincial unifié. Celles qui ont choisi de demeurer indépendantes ont reçu un financement de 90 p. 100 du niveau établi. Il en est résulté 21 commissions scolaires anglophones et une commission scolaire francophone. Une deuxième commission francophone financée principalement par le gouvernement fédéral a depuis été établie. Les limites des districts ont été alignées à peu près sur celles des comtés. Le nombre des commissaires a été fixé au moment du fusionnement par le ministre de l'Éducation et la municipalité locale.

Le gouvernement provincial a établi le Select Review Committee on Education en 1991 en vue de consulter le public sur des questions se rapportant au système d'éducation, dont le pouvoir d'imposition, les membres des commissions scolaires et leurs responsabilités, les conseillers scolaires (membres de conseils scolaires locaux qui sont élus tous les trois ans), la rémunération du personnel administratif et enseignant, les questions relatives à la salle de classe et la participation du public à l'éducation. Les membres des commissions scolaires reçoivent un traitement annuel et sont remboursés de dépenses précises. En Nouvelle-Écosse, les conseillers scolaires sont l'équivalent de membres de conseils scolaires locaux dans d'autres territoires. Ils sont facultatifs dans chaque district scolaire, mais là où ils existent, les conseillers reçoivent un traitement annuel et sont remboursés de dépenses précises prévues par la loi.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, nouvellement élu, procède à un examen du système d'éducation en vue d'une révision probable des structures, y compris une réduction du nombre de commissions scolaires. Au cours de l'été de 1994, un sondage a été fait auprès des commissions scolaires qui ont fait part de leurs observations. Un livre blanc devrait leur être présenté en janvier 1995.

#### NOUVEAU-BRUNSWICK

Le Nouveau-Brunswick avait auparavant 42 districts scolaires. Le gouvernement a récemment décidé d'en réduire le nombre par fusionnement. Ainsi, en 1992, le nombre de districts scolaires a été réduit de 42 à 18. La province a établi des ensembles de limites différents pour les 12 conseils scolaires anglophones et les 6 conseils scolaires francophones. Chaque ensemble de limites s'étend à pratiquement toute la province.

Tous les conseils scolaires ont élu 11 conseillers. En outre, la province a 6 conseils de localité qui sont des conseils de minorité. Un conseil de minorité est chargé de tous les aspects du fonctionnement des écoles et est comptable au conseil d'un district scolaire. Chaque conseil de localité compte 7 ou 9 conseillers élus, dont deux siègent au conseil du district scolaire. Tel est le cas de l'école francophone de Fredericton que gère un conseil de localité qui est comptable au conseil du district scolaire francophone de Moncton. Les conseillers élus ne sont pas rémunérés. Le fusionnement de districts scolaires a exigé la réaffectation d'employés à d'autres bureaux dans d'autres régions de la province, y compris la réintégration de certains superviseurs dans des postes d'enseignants.

## QUÉBEC

La province de Québec comptait auparavant plus de 200 districts scolaires. Le ministère de l'Éducation s'est penché sur les districts en 1992 et en a réduit le nombre à 165 en intégrant les commissions élémentaires et secondaires en une seule, et, par la suite, à 158 en intégrant les commissions régionales. La province compte 101 commissions francophones, 49 commissions bilingues et 8 commissions anglophones. Les commissions scolaires sont actuellement confessionnelles. La région de Montréal est divisée en un certain nombre de districts scolaires. Les effectifs scolaires varient d'un district à l'autre.

Le nombre de commissaires élus à la commission scolaire se fonde sur les effectifs scolaires. Le district qui compte 2 000 élèves élit 9 commissaires, tandis que celui où il y en a 25 000 ou plus en élit 21.

Le ministère se penche de nouveau sur les limites en vue de les axer sur les groupes linguistiques, sauf dans les régions de Montréal et de Québec. La mise en oeuvre est prévue pour juillet 1996.

## ONTARIO

La province d'Ontario compte 169 conseils scolaires, lesquels sont publics, catholiques, de comté, de district, francophones, de secteur et de centres de traitement. Dans les régions très peuplées, les limites suivent les lignes de comté. Dans le nord de l'Ontario et les régions éloignées où la population est dispersée, les limites sont celles d'un ensemble de comtés. Les élèves doivent fréquenter l'école qui se trouve dans le comté auquel leurs parents acquittent leur impôt foncier.

L'agglomération torontoise comprend les municipalités d'East York, d'Etobicoke, de North York, de Scarborough, de Toronto et de York, dont chacune a son propre conseil scolaire. Le Conseil des écoles séparées du Grand Toronto, qui est catholique, est chargé de l'éducation en anglais et en français du plus grand nombre d'élèves dans l'ensemble de l'agglomération. Le Conseil des écoles françaises de la communauté urbaine de Toronto s'étend également à l'ensemble de l'agglomération et compte 1 519 élèves francophones. Il y a aussi un conseil d'hôpitaux et de centres de traitement qui s'occupe de 101 élèves répartis dans divers centres médicaux de la région.

La taille des effectifs varie d'un conseil scolaire à l'autre de Toronto. La liste qui suit, qui n'est pas exhaustive, donne une idée de ces variations :

Conseil de l'éducation d'East York	14 557	Conseil de l'éducation de North York	62 946
Conseil de l'éducation d'Etobicoke	35 647	Conseil de l'éducation de Scarborough	78 790
Conseil des écoles séparées du Grand Toronto	104 068	Conseil de l'éducation de Toronto	77 800

Le Conseil scolaire de la communauté urbaine de Toronto, qui est principalement un organisme de financement, est responsable de la perception des impôts dans l'agglomération urbaine et de l'éducation de tous les élèves ayant des difficultés. Ce conseil alimente les caisses des conseils scolaires publics dans l'agglomération torontoise.

Il y a actuellement près de 2 000 conseillers en Ontario. En 1988, le ministre a adopté une loi modifiant la *Loi sur l'éducation*, qui a établi une formule de calcul du nombre de conseillers que peut avoir chaque conseil scolaire. Un conseil de division scolaire, qui est un conseil public ou catholique, peut compter de 8 conseillers pour une population de 5 000 électeurs à 21 conseillers pour une population d'au moins 483 000 électeurs. Le nombre de membres d'un conseil autre que celui d'une division va de 8 conseillers s'il y a moins de 140 000 électeurs à un maximum de 19 s'il y a 425 000 électeurs ou plus. Il s'agit, dans ces cas, de conseils d'écoles séparées, de district, de comté, de région ou de zone éloignée. Le ministre de l'Éducation et de la Formation a reçu de la part de plus de 50 divisions une demande de réduire le nombre de leurs conseillers à moins que ce que prévoit la formule.

Le ministère ontarien de l'Éducation et de la Formation a établi une Commission royale sur l'éducation en mai 1993. Un des éléments du mandat est d'examiner le système de gestion. Le rapport doit être présenté en décembre 1994.

### SASKATCHEWAN

Le système des écoles publiques de la Saskatchewan comporte 92 divisions protestantes et 22 divisions catholiques. On y compte 8 commissions d'écoles polyvalentes formées de membres élus des commissions scolaires participantes qui gèrent ces écoles et qu'elles financent conjointement. Un certain nombre de commissions scolaires n'ont pas d'installations comme telles. Elles administrent leur financement et paient les divisions scolaires voisines pour éduquer leurs enfants. Le ministre de l'Éducation a le pouvoir législatif de modifier la limite de toute division, mais si le changement influe sur la limite d'une division scolaire catholique, cette dernière doit y consentir.

Les gouvernements de la Saskatchewan et du Manitoba ont conclu des accords touchant l'éducation des enfants vivant près d'un important centre frontalier de l'une ou l'autre province.

La province d'origine doit verser des frais de non-résidents. On en trouve un bon exemple à Creighton (Saskatchewan) et à Flin Flon (Manitoba). Les résidents de Whitebeech (Saskatchewan), qui est situé à l'ouest de Swan River, aimeraient envoyer leurs enfants à l'école de Swan River, qui est leur «ville d'attache» la plus proche pour d'autres fins. Un accord interprovincial le permettrait, mais, à l'heure actuelle, rien n'a été négocié.

Le ministère de l'Éducation, de la Formation et de l'Emploi a effectué un examen du financement et de la gestion des écoles en 1990. L'examen portait sur l'effet des limites sur le financement et la gestion, entre autres choses. La Saskatchewan School Trustees Association et des partenaires du milieu, qui ont fait un autre examen du gouvernement local et de l'éducation, ont recommandé une réduction du nombre de divisions publiques de 92 à 35 et l'établissement d'une commission pour en fixer les limites. On a proposé une clientèle de base de 2 500 à 5 000 élèves comme taille des divisions scolaires, sous réserve de divers facteurs modificatifs. Le ministre pourra affecter des fonds à de trois à cinq projets pilotes de fusionnement et les divisions scolaires ont été invitées à solliciter une subvention à cette fin. Les demandes reçues sont à l'étude.

Le nombre de commissaires siégeant à chaque commission scolaire est fixé par la loi et va d'un minimum de 5 à un maximum de 10. En plus des commissions scolaires élues, la loi autorise la nomination de conseils consultatifs dans les centres urbains et l'élection de commissions scolaires locales de district dans les régions rurales.

### ALBERTA

Après une table ronde, le gouvernement de l'Alberta a adopté, en août 1993, une loi portant la réduction du nombre de districts et de divisions scolaires de 181 à 142 à partir de février 1994 par le fusionnement de districts scolaires publics inactifs. Ces districts étaient ceux qui ne comptaient que peu ou aucun élève et n'administraient pas d'écoles. Leurs élèves fréquentaient les écoles de districts voisins. Le fusionnement a éliminé 8 districts publics et 27 autres se sont fusionnés avec celui où leurs élèves fréquentaient l'école. Cinq districts éloignés n'ont pas été touchés en raison de leur éloignement.

En janvier 1994, le gouvernement a annoncé la poursuite de l'examen et du remaniement des administrations scolaires. Les commissions ont eu jusqu'en août 1994 pour procéder volontairement au remaniement. En octobre 1994, le gouvernement a annoncé le fusionnement des commissions de 57 divisions, districts et régions.

Le système d'écoles publiques comporte des commissions scolaires protestantes et catholiques ou séparées. Les grandes villes de l'Alberta avaient deux divisions ou districts scolaires — l'un protestant et l'autre catholique. La liste qui suit, qui n'est pas exhaustive, indique la taille des effectifs que les diverses commissions scolaires administrent :

District scolaire de Calgary	95 161	District scolaire de Grande-Prairie	4 547
District des écoles séparées catholiques d'Edmonton	29 717	District scolaire de Lethbridge	8 081
District scolaire d'Edmonton	72 721	District scolaire de Medicine Hat	6 106

Plusieurs grandes villes ont toujours une commission des écoles séparées catholiques. Toutefois, le remaniement récent a fusionné la plupart de ces commissions avec les commissions scolaires catholiques rurales voisines. Par exemple, la Division des écoles séparées catholiques de Calgary compte maintenant 30 678 élèves : 29 986 de la ville de Calgary et 692 de deux divisions rurales d'écoles séparées catholiques.

En plus du fusionnement des administrations scolaires, le nombre de commissaires élus a été réduit de plus de 1 000 à 435. Le nombre de commissaires est plus élevé, soit 10, 16 ou 25, dans le cas d'administrations responsables de grandes régions géographiques, dont certaines sont peu peuplées. La *Loi sur les écoles publiques* prévoit l'établissement de conseils consultatifs scolaires. La loi précise qui peut être élu aux conseils consultatifs et quels sont les devoirs et obligations de ces derniers.

Le gouvernement provincial percevra et redistribuera tous les impôts fonciers affectés au financement de l'éducation à partir de septembre 1994 et adoptera un taux du millième uniforme pour tous les biens fonciers d'ici à 1997.

### COLOMBIE-BRITANNIQUE

La province de la Colombie-Britannique compte 75 districts scolaires. Dans les grandes villes telles que Vancouver, chaque banlieue a un district scolaire. Dans les autres villes comme celle de Kelowna, le district scolaire comprend la ville et les environs. La grande région de Vancouver englobe les banlieues de Burnaby, Delta, Langley, Maple-Ridge, New Westminster, North Vancouver, Port Coquitlam, Port Moody, Richmond, Surrey, Vancouver, West Vancouver et White Rock. Chacune constitue un district scolaire dont les effectifs varient. La liste non exhaustive qui suit donne un exemple de la taille des plus petits et plus grands districts scolaires de la région de Vancouver :

Coquitlam	27 865	North Vancouver	16 800	Vancouver	54 800
New Westminster	4 098	Surrey	48 235	West Vancouver	6 162

La loi autorise une commission scolaire comptant 3, 5, 7 ou 9 commissaires, selon la taille du district. Ils peuvent être élus au suffrage général ou par quartier électoral comme en décide le ministre. La *Loi sur les écoles* autorise l'établissement de conseils consultatifs de parents sur demande adressée à la commission ou au ministre. Le ministre de l'Éducation discute du besoin d'un examen des limites des districts scolaires dans le cadre d'une plus vaste étude de la gestion et de l'administration du système d'éducation publique.

### YUKON

Le système d'éducation du Yukon est administré par le ministère de l'Éducation. Un système de gestion par division ou district n'a pas encore été établi. Le ministère de l'Éducation emploie trois directeurs généraux dont chacun est chargé d'une région. Chaque région peut être modifiée à la discrétion du ministre. Un directeur de l'enseignement du français est responsable de cinq écoles où le français est enseigné à titre de langue première. Le gouvernement du Yukon a adopté une nouvelle *Loi sur l'éducation* qui est entrée en vigueur en 1990. Sa mise en oeuvre prévoit le transfert graduel des responsabilités à des commissions scolaires.

La *Loi sur l'éducation* prévoit l'établissement de commissions scolaires et de conseils scolaires. La loi prévoit la désignation d'une commission scolaire sur demande adressée au ministre. Elle fixe le nombre de commissaires à un minimum de 5 et un maximum de 9. Les conseils scolaires ont un minimum de 3 et un maximum de 7 membres. La loi garantit également la représentation des premières nations du Yukon aux commissions et aux conseils scolaires. Le mandat des commissaires est d'une durée de trois ans et ils sont élus en même temps que les conseillers municipaux.

Le ministère de l'Éducation gère et assure le financement de l'éducation pour y garantir un accès équitable indépendamment de l'assiette d'imposition.

### TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Les Territoires du Nord-Ouest comptaient auparavant 11 commissions scolaires. Les limites de ces dernières sont d'ordre linguistique. Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi a examiné ces limites en 1994 et, dès juillet de cette même année, a réduit le nombre de commissions à 10. Plusieurs administrations s'étendent à de grandes régions géographiques qui comptent des localités insulaires très éloignées et extrêmement peu peuplées. Le nombre de commissaires varie suivant le nombre de localités comprises dans le territoire de chaque commission. Il existe pour chaque école un conseil d'éducation de localité dont un membre siège à la commission d'éducation de la division.

---

**DONNÉES POUR L'ENSEMBLE DU CANADA**  
**1993**

Province ou territoire	Population de la province Recensement de 1991	Effectifs scolaires Système public 1993	Nombre de divisions ou de districts scolaires	Élèves par division et district			Nombre de divisions dans les grandes villes	Nombre de commissaires d'écoles			Conseils consultatifs scolaires Prévus par la loi
				min.	max.	moy.		min.	max.	moy.	
Terre-Neuve	568 474	114 558	27	263	18 275	4 243	1-3	13	19	16	Non
Île-du-Prince-Édouard	129 765	24 242	3	627	15 832	8 081	*1 -	9	15	13	Non
Nouvelle-Écosse	899 942	165 890	22	655	31 551	7 541	1	5	14	9	Oui
Nouveau-Brunswick	723 900	138 686	18	2 912	15 530	7 705	*1 -	9	11	10	Non
Québec	6 895 963	574 361	158	2 000	25 000	3 635	1-6	9	21	15	Oui
Ontario	10 084 885	2 015 468	169	50	104 068	11 908	5-7	8	*3 26	12	Projet pilote
Manitoba	1 091 942	196 195	57	21	34 764	3 442	1-10	5	12	9	2 divisions
Saskatchewan	988 928	195 967	*5 114	13	24 342	1 719	1-2	5	10	7	Oui
Alberta	2 545 553	479 000	*4 57	66	98 399	8 404	2	6	17	8	Oui
Colombie-Britannique	3 282 061	568 668	75	387	54 800	7 582	*1 2-13	7	11	9	Oui
Yukon	27 797	5 761	Néant	781	2 318	1 587	*2 -	1 par école		-	Oui
Territoires du Nord-Ouest	57 649	15 107	11	554	3 478	1 510	1	5	15	11	Non

Figure 4

1. Les limites des districts et des divisions scolaires de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick englobent chacune une grande ville et les environs. Dans d'autres provinces et territoires, on trouve les combinaisons administratives de grandes villes, d'une part, et de villes et de régions rurales, d'autre part.
2. Le Yukon n'a pas de districts ni de divisions scolaires, mais est réparti en régions d'enseignement administrées par le ministère de l'Éducation. Les effectifs scolaires indiqués sont ceux de chaque région. Les conseillers élus sont rattachés aux écoles. Le transfert graduel des responsabilités à des commissions scolaires est en cours.
3. Le nombre de conseillers scolaires en Ontario dépasse le maximum prévu par la loi jusqu'à la fin du mandat actuellement en cours.
4. Les chiffres relatifs à l'Alberta reflètent la structure annoncée en octobre 1994 pour janvier 1995.
5. La Saskatchewan compte 114 districts, dont 92 publics et 22 catholiques.